



# Protection des civils contre l'emploi d'armes explosives en zones peuplées

Note de synthèse  
Septembre 2023

---

Le Réseau international sur les armes explosives (INEW)<sup>i</sup> appelle à une action renforcée afin d'éviter la souffrance humaine causée par l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. INEW exhorte les États à :

- × Poursuivre la reconnaissance publique et l'appel à l'action afin de remédier aux graves atteintes, directes et indirectes, aux individus et aux communautés dues à l'emploi d'armes explosives en zones peuplées ;
- × Appuyer la recommandation du Secrétaire général des Nations Unies et du CICR préconisant que les parties à un conflit évitent l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées, et l'intégrer aux politiques et pratiques nationales ;
- × Signer, si ce n'est pas déjà fait, la Déclaration politique internationale sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, en écrivant au gouvernement de la République d'Irlande par l'intermédiaire de ses missions permanentes à Genève ou à New York ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse : [ewipa\[at\]dfa.ie](mailto:ewipa[at]dfa.ie)
- × Encourager d'autres États à signer la déclaration afin de promouvoir l'adoption de la déclaration et sa mise en œuvre par le plus grand nombre d'États, notamment par des réunions et des discussions au niveau régional ou sous-régional.
- × Commencer l'évaluation des mesures nécessaires au niveau national (révision des politiques et pratiques existantes ou élaboration de nouvelles, formations, etc.) afin de mettre en œuvre les engagements pris dans la déclaration, et désigner des points de contact gouvernementaux à cet effet, notamment dans les domaines des politiques et pratiques militaires, de l'assistance aux victimes et l'accès à l'aide humanitaire et de la collecte de données.

## CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE L'UTILISATION D'ARMES EXPLOSIVES EN ZONES PEUPLÉES

L'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées est une cause majeure de dommages causés aux populations civiles pendant les conflits armés. Ce phénomène a été observé dans certains contextes, notamment dans la Bande de Gaza, en Éthiopie, en Irak, en Syrie, en Ukraine ou au Yémen, pour ne citer que quelques exemples parmi les plus récents.

Chaque année, des dizaines de milliers de civils sont blessés ou tués par des armes explosives. Les chiffres révèlent que 90 % des victimes d'armes explosives dans les zones peuplées sont des civils. Ils souffrent de blessures et de complications qui bouleversent leur vie, ainsi que d'une détresse psychologique aux effets persistants due au traumatisme d'avoir vécu sous les bombardements.

L'usage d'armes explosives dans des zones peuplées cause aussi la destruction d'infrastructures aussi vitales que les hôpitaux, les écoles, les systèmes d'approvisionnement en électricité et en eau, qui a des conséquences sur la fourniture des services essentiels aux besoins de la population civile, aggravant davantage leur situation. L'accès des organisations humanitaires est entravé alors que les attaques incessantes à l'aide d'armes explosives, la destruction des habitations et la coupure des services essentiels, ainsi que la présence de restes explosifs de guerre obligent les civils à fuir ou à quitter leur maison vers un destin incertain. La destruction engendrée par les armes explosives a une incidence dramatique sur les besoins de reconstruction post-conflit, qui s'aggravent considérablement du fait de l'utilisation prolongée d'armes explosives, tout en retardant, si ce n'est contrecarrant, les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable. Davantage d'informations récentes sur les conséquences humanitaires de l'emploi d'armes explosives sont disponibles auprès de l'Explosive Weapons Monitor : [explosiveweaponsmonitor.org](http://explosiveweaponsmonitor.org)

## **ARMES EXPLOSIVES À LARGE RAYON D'IMPACT**

La plupart des armes explosives, notamment les bombes aériennes, les obus d'artillerie, les roquettes, les grenades, les missiles ainsi que les engins explosifs improvisés, sont conçues pour être utilisées sur des champs de bataille ouverts plutôt que dans des villes qui se caractérisent par une concentration de population et d'infrastructures civiles, y compris les infrastructures essentielles à la survie des populations.

Bien que l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées soit généralement associée à des dommages, le risque pour les civils est plus important lorsque les armes ont un large effet de zone.<sup>ii</sup> Un large effet de zone peut survenir lorsqu'une seule arme possède un large rayon d'explosion ou de fragmentation (par exemple, les bombes aériennes lourdes), lorsque des munitions explosives multiples sont lancées sur une zone (par exemple, les systèmes de roquettes à canons multiples), lorsqu'une arme n'atteint pas avec précision la cible (comme les mortiers à tir courbe), ou une combinaison de ces facteurs. L'utilisation de telles armes à large effet de zone, ou large rayon d'impact, dans des zones peuplées augmente significativement le risque d'atteinte aux civils et est susceptible d'entraîner l'endommagement ou la destruction de bâtiments ou d'infrastructures essentielles. C'est la raison pour laquelle le Secrétaire général des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont maintes fois appelé les parties à un conflit à éviter l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées.<sup>iii</sup>

## **ARMES EXPLOSIVES ET DROIT INTERNATIONAL**

Le droit humanitaire international (DHI) interdit les attaques directes sur les civils et les infrastructures civiles, ainsi que les attaques aveugles et disproportionnées. Il exige également que les parties à un conflit prennent toutes les précautions possibles lors de leur attaque et de leur défense. Le DHI constitue la norme minimale de conduite, même dans les circonstances les plus désespérées d'un conflit armé. Le DHI ne réglemente pas expressément l'emploi d'armes explosives en zones peuplées, de sorte que le recours à ce type d'armement n'est pas illégal à proprement parler. Toutefois, les preuves montrent que même dans les situations où les parties au conflit affirment que leur utilisation d'armes explosives est conforme au droit international humanitaire, le même phénomène de dommages à court et à long terme que cette utilisation cause aux civils peut être constaté. Davantage de mesures doivent être prises pour empêcher l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées et remédier à leurs conséquences humanitaires. Il existe de nombreux exemples de forces militaires ayant limité l'emploi de certaines armes explosives dans certaines situations afin de mieux protéger les civils.<sup>iv</sup>

### **LA DÉCLARATION POLITIQUE SUR LES ARMES EXPLOSIVES DANS LES ZONES PEUPLÉES : UN PROGRAMME D'ACTION POUR RENFORCER LA PROTECTION DES CIVILS**

Le 18 novembre 2022, 83 États ont approuvé la déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées<sup>v</sup> ; il s'agit de l'aboutissement de près de trois années de consultation menée par l'Irlande et réunissant des États, l'ONU, le CICR et l'INEW. Cette déclaration constitue la première reconnaissance formelle à l'échelle internationale des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et de la nécessité d'y faire face immédiatement. La déclaration définit un programme d'action visant à renforcer de manière progressive la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Elle énonce 14 engagements que les États signataires doivent mettre en œuvre, notamment l'engagement essentiel d'éviter les atteintes aux civils en limitant ou en interdisant l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. La déclaration définit également le cadre d'une collaboration future, tant entre les États qu'avec l'ONU, le CICR et la société civile, en s'appuyant sur l'objectif commun de réduire les atteintes aux civils.

La déclaration attend également des États signataires qu'ils agissent de bonne foi et mettent en œuvre leurs engagements. Ils sont invités à entamer rapidement ce processus afin qu'une large perspective et une culture de concrétisation se créent immédiatement. Cela doit passer par l'examen des politiques et des pratiques existantes en matière de protection des civils et par l'ouverture d'un dialogue avec les principaux partenaires, y compris au sein de la société civile.<sup>vi</sup> Aussi confiants que soient les États signataires dans les efforts qu'ils déploient pour protéger les civils lors de leurs opérations militaires, ils ne sauraient les considérer comme suffisants pour respecter les engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la déclaration, d'éviter que l'utilisation d'armes explosives ne cause des dommages à la population civile.

---

<sup>i</sup> INEW, le Réseau international sur les armes explosives, est un réseau mondial d'organisations issues de la société civile qui appelle à une action immédiate afin d'éviter que les humains souffrent de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Fondé en 2009, il est gouverné par un comité de direction dont les membres sont Action on Armed Violence, Article 36, Center for Civilians in Conflict, Handicap International, Human Rights Watch, Norwegian People's Aid, PAX, Save the Children, SEHLAC et Women's International League for Peace and Freedom.

<sup>ii</sup> Voir plus de détails dans le document d'Article 36/PAX intitulé « Areas of Harm – Understanding Explosive Weapons with Wide Area Effects » d'octobre 2016 (Zones de danger : comprendre les armes explosives à large rayon d'impact) à l'adresse <https://article36.org/wp-content/uploads/2020/12/PAX-A36-Areas-of-Harm.pdf>

<sup>iii</sup> Depuis 2012, le Secrétaire général des Nations Unies a exhorté à plusieurs reprises toutes les parties, étatiques et non étatiques, à « éviter l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées », et notamment dans son récent rapport de 2022 sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2022/381, para.13). Depuis 2011, le CICR affirme qu'« en raison de la forte probabilité d'effets aveugles et malgré l'absence d'interdiction légale expresse pour des types d'armes spécifiques, le CICR considère que les armes explosives ayant une large zone d'impact devraient être évitées dans les zones densément peuplées », voir <http://bit.ly/2uLsSjM>.

<sup>iv</sup> Voir « Reducing the Humanitarian Impact of the Use of Explosive Weapons in Populated Areas : Compilation of Military Policy and Practice (2017) » (Réduire l'impact humanitaire de l'emploi d'armes explosives en zones peuplées : Compilation des politiques et pratiques militaires (2017)) par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies à l'adresse : <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/OCHA%20Compilation%20of%20Military%20Policy%20and%20Practice%202017.pdf>

<sup>v</sup> Texte disponible à l'adresse : <https://www.dfa.ie/our-role-policies/international-priorities/peace-and-security/ewipa-consultations/>

<sup>vi</sup> Des orientations sur les mesures possibles que les États signataires peuvent prendre pour mettre en œuvre la déclaration figurent dans la note d'Article 36, « Implementing the Political Declaration on the Use of Explosive Weapons in Populated Areas: Key Areas and Implementing Actions » (Mise en œuvre de la Déclaration politique sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées : Principaux domaines et mesures de mise en œuvre) (novembre 2022), à l'adresse : <https://article36.org/updates/publication/implementing-the-political-declaration-on-the-use-of-explosive-weapons-in-populated-areas-key-areas-and-implementing-actions/>